

Paris, le 23 juillet 2024

Communiqué de presse

Le 8 juillet 2024, le **parquet de PARIS** et la **société de droit gabonais SOTEC** ont **conclu une convention judiciaire d'intérêt public (CJIP)** en application de l'article 41-1-2 du code de procédure pénale. A l'issue de l'audience publique du 10 juillet 2024, cette convention a été validée par ordonnance du Président du tribunal judiciaire de PARIS.

Les faits, objets de la convention, ont été révélés dans le cadre d'une enquête préliminaire ouverte à la suite d'un premier signalement de TRACFIN en date du 7 juin 2007, puis à compter du 7 août 2015 d'une information judiciaire. Ils sont susceptibles de recevoir la qualification de complicité de corruption active d'agent public étranger par les interventions des sociétés SOTEC et COGEM, cette dernière étant en cessation d'activité depuis le 8 janvier 2013. Ces interventions étaient exercées auprès d'administrations et en particulier d'un agent public gabonais par le biais de contrats d'intermédiation et de représentation locale d'une société de droit français.

Cette convention d'intérêt public prévoit le versement par la personne morale au Trésor public d'une amende d'intérêt public d'un montant de 520 000 euros.

L'exécution des obligations prévues par la CJIP entrainera l'extinction de l'action publique à l'égard de la société SOTEC. La décision de validation de la CJIP n'empporte pas déclaration ni de reconnaissance de culpabilité.

Florent BOURA,
Procureur de la République adjoint